

FICHE MÉDICALE

En s'inscrivant à la MFR des données sont à transmettre obligatoirement :

- Le numéro de sécurité sociale de l'alternant.e (pas celui de ses parents)
- S'il y a un suivi particulier allergie alimentaire / médicamenteuse, asthme...: un certificat médical ou un Projet d'Accueil Personnalisé (document vierge à demander à la MFR)
- S'il y a une contre-indication au sport : une dispense de sport (précisant le sport, la durée et/ou la date de fin de dispense). Sans dispense l'apprenant.e est tenu.e de faire sport.

AUTORISATION PARENTALE : PRISE DE MÉDICAMENTS

Conformément à la législation, **la MFR ne DELIVRE AUCUN médicament**. L'élève peut avoir besoin de prendre des médicaments pendant le temps scolaire pour une pathologie au long cours : la famille mettra en place un PAI qu'il y ait ou non un protocole d'urgence à respecter.

En s'inscrivant à la MFR, soi ou sont enfant, chaque alternant.e ou ses responsables légaux demande.nt et autorise.nt le personnel de la MFR à :

- Garder les traitements médicaux de l'élève, sous clé.
- Mettre à disposition de l'élève les médicaments selon la prescription médicale fournie à la MFR.

S'engage.nt à :

- Fournir un PAI signé par un médecin s'il s'agit d'un traitement sur le long terme ou récurrent
- Fournir la prescription médicale en lien avec le traitement
- Remettre l'ensemble des médicaments dans un contenant (ex : trousse) **au NOM DE L'ELEVE** ou noter le nom de l'élève sur la boîte de médicaments
- Faire connaître immédiatement toute modification du traitement et à fournir l'ordonnance correspondante.

La vérification de tous les éléments et de la date de péremption des médicaments est à la charge exclusive des représentants légaux.

Le.s responsable.s de l'apprenant décharge.nt totalement la MFR CFA Landes Chalosse et l'ensemble de son personnel de toute responsabilité suite à la prise de ce médicament.

Autorisation parentale de prise en charge médicale d'un.e élève mineur.e

En s'inscrivant à la MFR l'enfant mineur dont je suis responsable légal, j'autorise la **MFR CFA Landes Chalosse**, ainsi que toute personne dûment mandatée par celui-ci, à faire appel aux services de secours ou de soins compétents (SAMU, services ambulanciers, pompiers, services d'urgence, médecins, infirmiers, etc.) si l'état de santé de mon enfant le nécessite.

Dans ce cadre, j'autorise également les services de secours ou de santé à :

- Prendre en charge médicalement mon enfant,
- Assurer son transport vers un service de soins ou établissement de santé adapté,
- Intervenir sans qu'un adulte de l'établissement accompagne obligatoirement l'élève, lorsque la situation ou l'organisation du service secouriste l'exige.

L'établissement s'engage à m'informer dans les meilleurs délais de tout recours aux services de secours ou de soins concernant mon enfant.

Cette autorisation :

- est valable pour toute l'année scolaire en cours, sauf révocation écrite de la part du responsable légal ;
- ne vaut pas autorisation d'actes médicaux soumis à consentement spécifique (interventions chirurgicales, traitements lourds, etc.), lesquels nécessitent une décision des représentants légaux, sauf situation d'urgence vitale.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment par écrit à transmettre par simple courrier à la MFR.

MFR CASTELNAU CHALOSSE

1958 route de Badie • 40360 Castelnau Chalosse • 05 58 98 54 28 • mfr.castelnau@mfr.asso.fr
<http://www.mfr-castelnau.fr/>